

OFFICE DES POURSUITES

INFORMATION IMPORTANTE POUR UN REGLEMENT RAPIDE ET SUR DE VOTRE POURSUITE

Pour garantir un encaissement rapide et sûr de votre poursuite, nous vous prions d'utiliser <u>uniquement le bulletin de versement commandé/remis par l'office</u>.

Chaque bulletin est destiné au paiement d'une seule poursuite, merci de ne pas utiliser ces références pour le paiement d'une autre poursuite.

En cas de paiement électronique merci de bien vouloir reporter le numéro de référence mentionné ainsi que le montant figurant sur votre bulletin de versement.

Vous pouvez commander votre bulletin de versement au service comptabilité par téléphone au 022 388 90 70 ou par courriel : comptabilite.op@etat.ge.ch